

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 10-juil.-2018

Date de révision : 10-juil.-2018

Version 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	FEBREZE Car (clip) – Rosée du matin
Identificateur de produit	90887739_A_RET_CLP_EUR
Synonymes	PA00203830
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit	Non alimenté et continu
----------------------	-------------------------

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853  
Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale  
81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

### Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
P280 - Porter des gants de protection  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

## 2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification  
Aucun composant PBT et vPvB.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet.

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Trimethylhexyl Acetate	58430-94-7	261-245-9		10 - 20	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
2-t-Butylcyclohexyl Acetate	88-41-5	201-828-7	01-2119970713-33	10 - 20	Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Benzyl Acetate	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42	10 - 20	Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Phenethyl Alcohol	60-12-8	200-456-2	01-2119963921-31	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	203-161-7	01-2119970582-32	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	18479-58-8	242-362-4	01-2119457274-37	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315)	1	1

					Eye Irrit. 2(H319)		
Limonene	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Allyl Heptanoate	142-19-8	205-527-1	01-2119488961-23	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Methyl Decenol	81782-77-6	279-815-0	01-2119983528-21	1 - 5	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Citronellol	106-22-9	203-375-0	01-2119453995-23	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	33885-52-8	251-718-8		1 - 5	Skin Sens. 1B(H317)	1	1
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	27606-09-3	248-561-2		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	1	1
Allyl Cyclohexylpropionate	2705-87-5	220-292-5		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Skin Sens. 1(H317) Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)(H332) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Dimethyl-3-Cyclohexene-1-Carbaldehyde	27939-60-2	248-742-6		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Isolongifolanone	23787-90-8	245-890-3		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Ethyl Trimethylcyclopentene Butenol	28219-61-6	248-908-8	01-2119529224-45	<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	01-2119519230-54	<1	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Isobutenyl Methyltetrahydropyran	4610-11-1	225-017-2	01-2119976300-42	<1	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Repr. 2(H361f)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

#### Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Danger d'incendie</b>	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
<b>Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Réactivité</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Conseils à destination des secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de confinement</b>	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
<b>Autres informations</b>	Sans objet.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Autres informations** Consulter les sections 8 et 13.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

**Produits incompatibles** Voir la section 10.

**Matières incompatibles** Voir la section 10.

**Interdictions relatives au stockage mixte** Sans objet.

**Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage** Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales** Aucune information disponible

Nom chimique	No.-CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Benzyl Acetate	140-11-4		TWA 10 ppm TWA 62 mg/m <sup>3</sup>		
Limonene	5989-27-5	STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m <sup>3</sup> TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m <sup>3</sup>			
beta-Pinene	127-91-3	Skin STEL: 40 ppm STEL: 224 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 112 mg/m <sup>3</sup>	TWA 20 ppm		

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)****Consommateurs**

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Linalool	78-70-6		15 mg/cm <sup>2</sup>	1.2 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5		0.111 mg/cm <sup>2</sup>	
Citronellol	106-22-9	10 mg/m <sup>3</sup>	2.950 mg/cm <sup>2</sup>	

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m <sup>3</sup>	2.5 mg/kg bw/d	

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm <sup>2</sup>
Phenethyl Alcohol	60-12-8	5.1 mg/kg bw/d		
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.83 mg/kg bw/d		0.00372 mg/cm <sup>2</sup>

Limonene	5989-27-5	4.76 mg/kg bw/d		
Allyl Heptanoate	142-19-8	2.3 mg/kg bw/d		
Methyl Decenol	81782-77-6	0.06 mg/kg bw/d		0.02 mg/cm <sup>2</sup>
Citronellol	106-22-9	13.8 mg/kg bw/d	10 mg/m <sup>3</sup>	
beta-Pinene	127-91-3	0.3 mg/kg bw/d		0.027 mg/cm <sup>2</sup>

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Phenethyl Alcohol	60-12-8	17.7 mg/m <sup>3</sup>	12.7 mg/kg bw/d
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.45 mg/m <sup>3</sup>	0.83 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5	8.33 mg/m <sup>3</sup>	
Allyl Heptanoate	142-19-8	4.1 mg/m <sup>3</sup>	2.3 mg/kg bw/d
Methyl Decenol	81782-77-6	0.22 mg/m <sup>3</sup>	0.25 mg/kg bw/d
Citronellol	106-22-9	47.8 mg/m <sup>3</sup>	196.4 mg/kg bw/d
beta-Pinene	127-91-3	1 mg/m <sup>3</sup>	0.3 mg/kg bw/d

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	No.-CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.215 mg/L	0.0215 mg/L	2.15 mg/L
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.00109 mg/L	0.00011 mg/L	0.01092 mg/L
Limonene	5989-27-5	0.0054 mg/L	0.00054 mg/L	
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00012 mg/L	0.000012 mg/L	0.0012 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.0004 mg/L	0.00004 mg/L	0.004 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0024 mg/L	0.00024 mg/L	0.024 mg/L
beta-Pinene	127-91-3	0.001004 mg/L	0.0001004 mg/L	5.02 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1.454 mg/kg sediment dw	0.1454 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.126 mg/kg sediment dw	0.0126 mg/kg sediment dw	1 mg/L
Limonene	5989-27-5	1.32 mg/kg sediment dw	0.13 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.012 mg/kg sediment dw	0.0012 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.04484 mg/kg sediment dw	0.004484 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0256 mg/kg sediment dw	0.00256 mg/kg sediment dw	580 mg/L
beta-Pinene	127-91-3	0.337 mg/kg sediment dw	0.0337 mg/kg sediment dw	3.26 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.164 mg/kg soil dw		
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.0245 mg/kg soil dw		
Limonene	5989-27-5	0.262 mg/kg soil dw		
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00233 mg/kg soil dw		
Methyl Decenol	81782-77-6	0.00945 mg/kg soil dw		
Citronellol	106-22-9	0.00371 mg/kg soil dw		
beta-Pinene	127-91-3	0.0671 mg/kg soil dw		

**8.2 Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Aucune information disponible
<b>Équipement de protection individuelle</b>	Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés.
<b>Protection des yeux</b>	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter des gants appropriés.
<b>Protection respiratoire</b>	Sans objet.
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
<b>Aspect</b>	Liquide	
<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	Transparent	
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
<b>pH</b>	Aucune donnée disponible	Solution non aqueuse
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	> 150 °C	
<b>Point d'éclair</b>	> 60 °C	
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	0.01 - 0.09	
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	0.91 - 0.99	
<b>Solubilité</b>	Insoluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	0 - 150 cP	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

### 9.2 Autres informations

**Autres informations** Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

#### 10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Mélange

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Substances dans le mélange

Nom chimique	No.-CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1610 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	3810 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Allyl Heptanoate	142-19-8	218 mg/kg (rat)	810 mg/kg (rabbit)	3 mg/l/4h (rat)
Citronellol	106-22-9	3450 mg/kg bodyweight (rat)	2650 mg/kg bodyweight (rabbit)	-
Allyl Cyclohexylpropionate	2705-87-5	480 mg/kg (rat)	1600 mg/kg (rabbit)	-
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

### Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

**Effets d'écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



**Toxicité aiguë**

Nom chimique	No.-CAS	Toxique pour les poissons	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Phenethyl Alcohol	60-12-8	> 215 mg/L (DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h)	1300 mg/L (DIN 38412; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	287.17 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.092 mg/L (QSAR ECOSAR v1.11; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	1.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Limonene	5989-27-5	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	150 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.36 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	209 mg/L (OECD 209; 3 h)
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.117 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.89 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Methyl Decenol	81782-77-6	3 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	0.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Citronellol	106-22-9	14.66 mg/L (DIN 38412, part L15; Leuciscus idus; 96 h)	2.4 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 72 h)	17.48 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 10000 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
beta-Pinene	127-91-3	-	-	-	326 mg/L (OECD 209; 3 h)

**Toxicité chronique**

Nom chimique	No.-CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)		> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Phenethyl Alcohol	60-12-8		430 mg/L (DIN 38412; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7		0.7 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Limonene	5989-27-5		50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		18 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Allyl Heptanoate	142-19-8		0.158 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		
Methyl Decenol	81782-77-6		1.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Citronellol	106-22-9		1.1 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 3 d)		580 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d)
beta-Pinene	127-91-3				38 mg/L (OECD 209; 0.125 d)

**12.2 Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	No.-CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Linalool	78-70-6	Biodégradable.	64.2% O <sub>2</sub> ; OECD 301 D; 28 d

Phenethyl Alcohol	60-12-8	Biodégradable.	106.3%; OECD 301 B; > 60% (10-d)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	Biodégradable.	65.5% CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)
Limonene	5989-27-5	Biodégradable.	80% O2; OECD 301 D
Allyl Heptanoate	142-19-8	Biodégradable.	81% O2; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Methyl Decenol	81782-77-6	Biodégradable.	73% O2; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Citronellol	106-22-9	Biodégradable.	80% O2; OECD 301 F
beta-Pinene	127-91-3		76% O2; OECD 301 D; > 60% (10-d)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
Phenethyl Alcohol	60-12-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.3
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
Limonene	5989-27-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.38
Allyl Heptanoate	142-19-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.97
Methyl Decenol	81782-77-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.9
Citronellol	106-22-9	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
beta-Pinene	127-91-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.425

**12.4 Mobilité dans le sol****Mobilité** Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	log Koc
Phenethyl Alcohol	60-12-8	31.62 (OECD 121)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1122.02 (OECD 121)
Limonene	5989-27-5	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Allyl Heptanoate	142-19-8	968.3 (QSAR)
Methyl Decenol	81782-77-6	1174.89 (OECD 121)
Citronellol	106-22-9	70.79 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
beta-Pinene	127-91-3	1020 (QSAR KOCWIN v2.00)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.**12.6 Autres effets néfastes****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>considérations relatives à l'élimination</b>	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.
<b>Code de déchets du CED</b>	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 13.2 Informations supplémentaires

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
<b>Description</b>	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III, Polluant marin
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>N° d'urgence</b>	F-A, S-F
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible
<b>IMDG Comment</b>	Le produit n'est pas réglementé pour le transport par bateau en emballage de vente au détail selon IMDG 2.10.2.7

### IATA

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
<b>Description</b>	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>Commentaires</b>	Le produit n'est pas réglementé pour le transport aérien en emballage de vente au détail selon la disposition particulière A197 de l'IATA

### ADR

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
<b>Description</b>	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui

<b>Code de classification</b>	M6
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	9
<b>ADR Comment</b>	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

**RID**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
<b>Description</b>	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>Code de classification</b>	M6
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	9

**ADN**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
<b>Description</b>	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>Code de classification</b>	M6
<b>Étiquettes de danger</b>	9
<b>Quantité limitée</b>	5 L
<b>Équipements nécessaires</b>	PP
<b>ADN Comment</b>	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Législation de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

**Information sur les législations nationales**

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Indication des modifications

**Date d'émission :** 10-juil.-2018  
**Date de révision :** 10-juil.-2018  
**Motif de la révision** Sans objet

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
**IATA** - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### **Corrosion/irritation cutanée**

Catégorie 2 Méthode de calcul

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Catégorie 2 Méthode de calcul

#### **Sensibilisation cutanée**

Catégorie 1 Méthode de calcul

#### **Toxicité aquatique chronique**

Catégorie 2 Méthode de calcul

### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H301 - Toxique en cas d'ingestion  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H311 - Toxique par contact cutané  
H312 - Nocif par contact cutané  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H331 - Toxique par inhalation  
H332 - Nocif par inhalation  
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**